

18 OCT. 2023



2023/32

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-sept octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 16

Procurations : 3

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2023

Étaient présents : Armel GOURVIL, Pascale ALBERT, Maurice JOLY, Sylvie BOTTA-LE ROY, Bruno DUTERTRE, Jean-Yves L'HOSTIS, Yann LE GALL, Raymond LE GOUËFF, Gérald TASSET, Aurélie STEPHAN, Eléonore KERMARREC, Elise CADOUR, Chantal VAUTRIN ;

Absents excusés et représentés : Thomas PLUVINAGE (pouvoir à Jean-Yves L'HOSTIS), Jean-Yves TREBAOL (pouvoir à Armel GOURVIL), Myriam BOUGARAN (pouvoir à Pascale ALBERT) ;

Absentes excusées : Christine BUGNY-BRAILLY, Anne-Lise GOURIOU, Catherine PREMEL-CABIC.

A été élu secrétaire de séance : Jean-Yves L'HOSTIS.

OBJET : désaffectation et déclassement des parcelles du domaine public communal cadastrées AC 190 et AC 191 (anciennement AC 4p et AC 5)

Rapporteur : Monsieur GOURVIL Armel

Considérant que les biens ayant appartenu au domaine public peuvent devenir aliénables s'ils ont cessé d'être affectés à l'usage du public ou d'un service public et si la collectivité propriétaire a pris acte de cette situation par une décision formelle de déclassement,

Considérant que les parcelles cadastrées AC 4 et AC 5 ont été divisées pour former notamment les parcelles AC 190 et AC 191,

Considérant que les parcelles cadastrées section AC n° 190 et AC n°191 d'une superficie de 02a99ca et 27ca et délimitées par le plan d'arpentage ci-joint relèvent du domaine public communal,

Considérant que ces parcelles ont été désaffectées dès le début de la démolition du bâtiment en décembre 2021 pour la construction d'un nouveau par Brest Métropole Habitat (BMH), que les parties concernées du parking du Castellou et les toilettes publiques sont fermées depuis cette date, et fait, qu'elles n'ont reçu aucun public,

Considérant que les biens ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public,

Ces parcelles, établies selon le plan d'arpentage annexé délimitant précisément l'emplacement du bâtiment BMH et son annexe doivent être déclassées pour cession à titre gratuit conformément à la délibération initiale du 6 octobre 2020.

La cession gratuite de ces parcelles a été rendue publique. Dès lors, il est d'intérêt général à ce que les parcelles cadastrées section AC 190 et AC 191 (anciennement AC 4p et AC 5) soient déclassées, selon le plan de division et document d'arpentage ci-joints, afin de régulariser la cession de 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 indiquant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques indiquant que les biens qui relèvent du domaine public sont inaliénables ;

Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2020/52 en date du 6 octobre 2020 ;

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

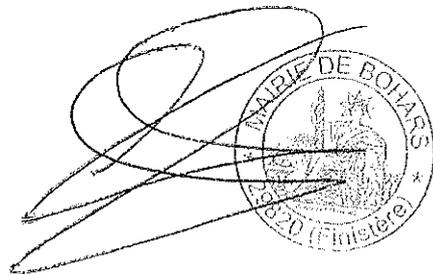
CONSTATER la désaffectation des parcelles AC 190 et AC 191 selon le document d'arpentage et le plan de division ci-joints ;

DECLASSER les parcelles cadastrées section AC 190 et AC 191, d'une superficie de 02a99ca et 27ca, et ceci eu égard aux motifs d'intérêt général indiqués précédemment ;

DEMANDER au Maire d'engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette présente délibération ;

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves L'HOSTIS

Fait en mairie, le 18 octobre 2023
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Armel GOURVIL



Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

18 OCT. 2023

ID : 029-212900112-20231018-DEL202332-DE

Commune :
BOHARS (011)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 748 N
Document vérifié et numéroté le 30/05/2022
APTGC BREST
Par MME GIGUELAY MICHELLE
GÉOMETRE PRINCIPAL
Signé

SDIF de BREST
Pôle Topographique et Gestion Cadastre
1, Square Marc Sangnier
BP 90167
29803 BREST CEDEX 9
Téléphone : 02 98 80 89 22

ptgc.finistere.brest@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

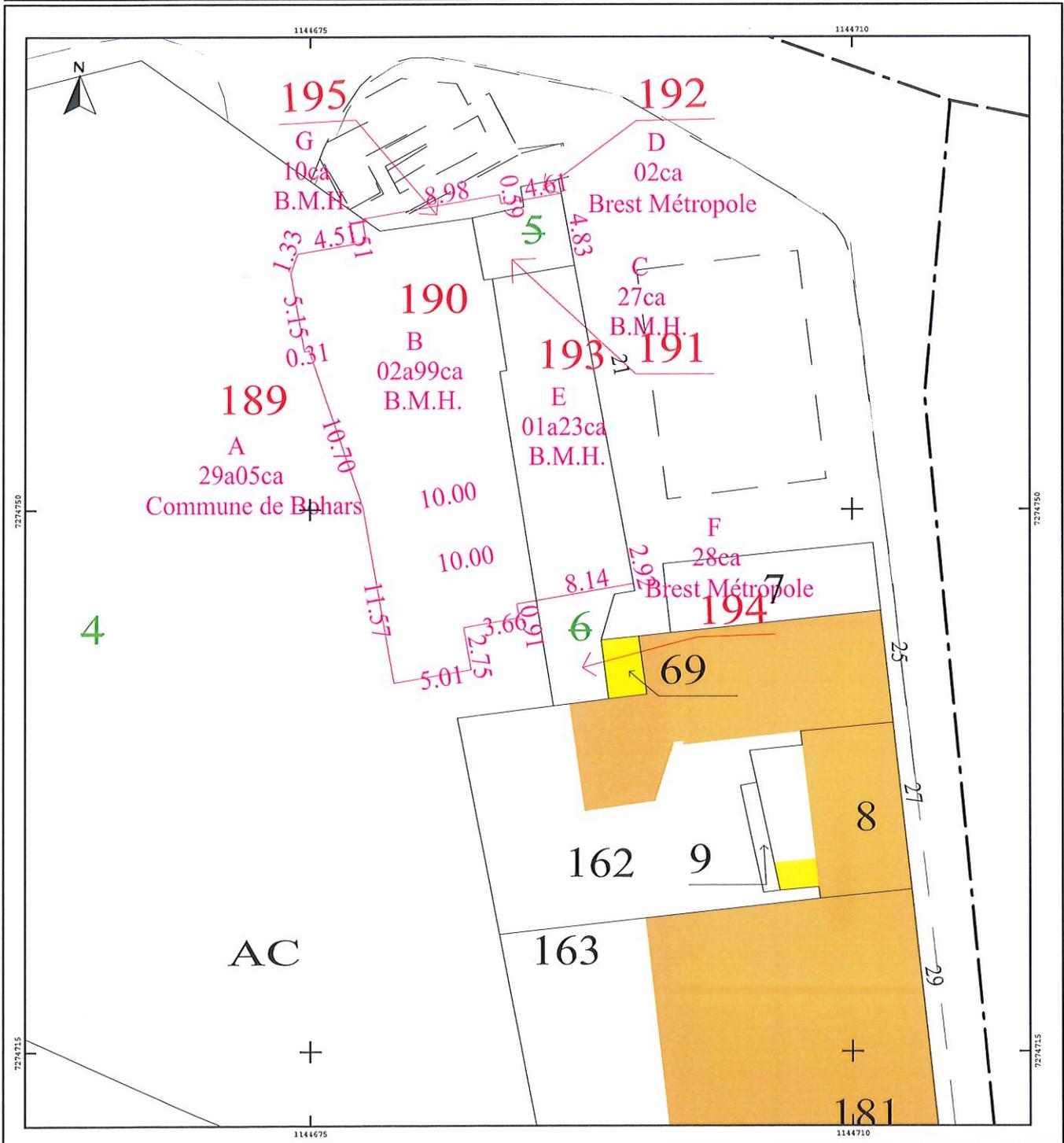
A , le

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/350
Date de l'édition : 31/05/2022
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par QUENAON (2)
Réf. : B2 0007
Le 25/03/2022

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité propriétaire, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte à publier



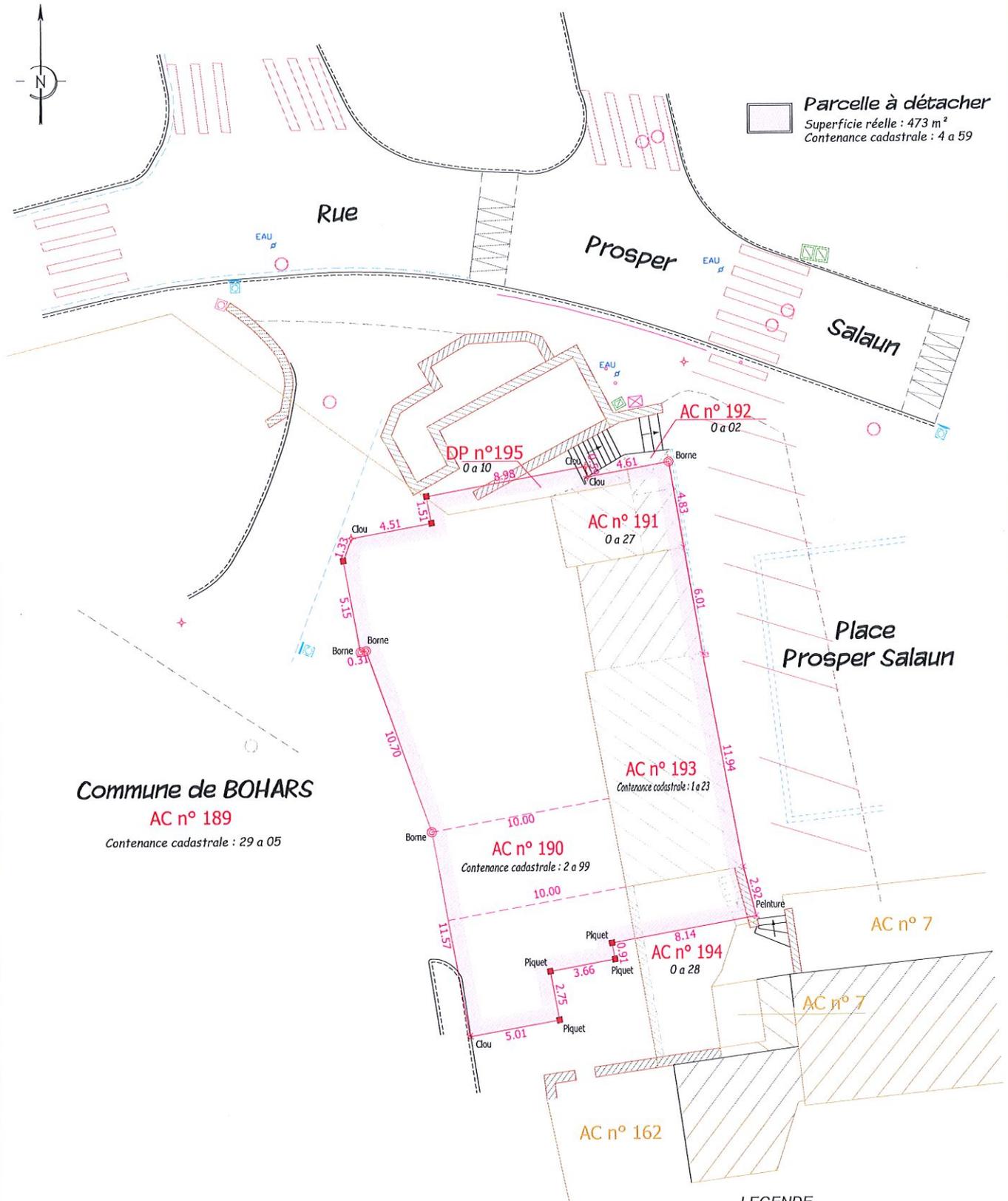
Plan de Division

ECHELLE : 1/200

DEPARTEMENT DE
Commune de BOHARS
Place Prosper Salaun - Section AC n° 5-6

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 18 OCT 2023
ID : 029-212900112-20231018-DEL202332-DE

Parcelle à détacher
Superficie réelle : 473 m²
Contenance cadastrale : 4 a 59



Commune de BOHARS
AC n° 189
Contenance cadastrale : 29 a 05

Dressé le 31/05/2022
Ref: B20007

Plan provisoire. Les limites et les superficies seront définitives après approbation de l'ensemble des parties.

LEGENDE

- | | | | |
|--|------------------------|--|-------------------------------|
| | Bordure | | Réseau eau potable |
| | Bâtiments durs, légers | | Réseau EU, EP: regard, grille |
| | Mur | | Panneaux de signalisation |
| | Arbres | | Réseaux électriques |
| | Application cadastrale | | Réseaux GAZ |
| | Borne OGE | | Réseaux télécom |
| | Talus, talutage | | |



Régis QUENAON
Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G
195 rue Jean Jaures, 29200 Brest
Tel : 02 98 25 44 82
r.quenaon@geometre-expert.fr

Planimétrie: système Lambert 93 CC48
Altimétrie: NGF IGN 69
Défini par procédé G.P.S.